

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-040-14203/23/BM

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société ONYX Méditerranée
61360**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le marché n° 73160001 notifié en date du 13 décembre 2016, confié à la société ONYX MEDITERRANEE, a pour objet le transfert des déchets ménagers et des recyclables collectés en porte à porte sur le Territoire du Pays Salonais.

Suite à la fermeture inopinée de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de la Vautubière en date du 31 octobre 2022, les ordures ménagères prises en charge sur les centres de transfert de Salon-de-Provence et Mallemort ont été réorientées vers les ISDND de l'Arbois et du Vallon du Fou. La prestation de transfert assurée par la société Onyx Méditerranée a été perturbée de ce fait du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023.

En effet, en dehors du fait qu'une quantité plus importante de déchets a dû être prise en charge, les contraintes horaires des deux exutoires ne permettent pas de réaliser les évacuations au fil de l'eau et au fur et à mesure des remplissages. Aussi, Onyx Méditerranée est contraint de :

- stocker des remorques en attente de vidage les lundis et mardis ;
- arrêter les rotations en milieu de journée et donc renvoyer des tracteurs à vide en après-midi pour reprendre les évacuations sur les horaires autorisés.

Cette organisation génère des coûts non prévus au marché de mobilisation de matériel et de personnel.

C'est dans ce contexte qu'un protocole indemnitaire doit être établi afin de procéder au règlement des prestations effectuées.

L'approbation de ce protocole indemnitaire permet d'acter le règlement de la somme de 34.100 euros TTC par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la société ONYX MEDITERRANEE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de s'adapter aux contraintes de vidage des ordures ménagères sur les nouveaux exutoires ;
- La nécessité de rémunérer le prestataire pour les prestations réalisées.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire, ci-annexé, entre la Société ONYX MEDITERRANEE et la Métropole Aix Marseille Provence pour les prestations liées à la mobilisation de moyens afin de s'adapter aux contraintes horaires des nouveaux exutoires d'un montant de 31 000.00 euros HT soit 34 100.00 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe collecte et traitement des déchets 2023 en section de fonctionnement – sous politique P410S02 - nature 611 - chapitre 11 - fonction 7213.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN